

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. Denis HAMELIN, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Éric

Absent(s) excusé(s) : M. NOURRY Stéphane

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 08/02/2024

Date d'affichage : 08/02/2024

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent
- Ressources humaines - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat ;
- Ressources humaines - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) ;
- Dispositif Argent de poche 2024 ;
- Subventions aux associations 2024 ;
- Salle Polyvalente – Devis équipements cuisine ;
- Salle Polyvalente – Devis remplacement des menuiseries extérieures ;
- Salle Polyvalente – Devis remplacement porte d'entrée ;
- Salle Polyvalente – Devis installation d'un vidéoprojecteur ;
- Salle Polyvalente – Devis réfection toiture façade Nord ;
- CCBR – Devis aménagement voie piétonne – Le Chatroussé vers Les Ormeaux ;
- CCBR – Estimatif réfection voirie – Route de la Bellenais ;
- CCBR – Estimatif réfection voirie – Route de la Favrie ;
- Devis réparation porte de garage bâtiment communal ;
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour

- Salle Polyvalente – Devis isolation suite à dépose de la couverture

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ressources humaines - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Trémeheuc.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en mars 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 janvier 2024 ;

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Ressources humaines - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- Vu la circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Considérant qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique du 7 septembre 2020 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2020-57 du 11 septembre 2020,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).

I.- Mise en place de l'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'I.F.S.E. est, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, instaurée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 000 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relation aux élus et partenaires
- Fonctions

- Sujétions, Expertise
- Autonomie

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 000 €	11 340 €	11 340 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 2	Agents techniques	1 000 €	10 840 €	10 840 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relation aux élus et partenaires
- Fonctions
- Sujétions, Expertise
- Autonomie

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil d'un enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera plus versée

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants plafonds évoluent suivant les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

II.- Mise en place du C.I.

Le C.I. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires

L'I.F.S.E. est, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, instaurée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le C.I. est déterminé en tenant compte des critères suivants : ponctualité, relation avec les élus, relation avec les agents, relation avec les administrés, rigueur et engagement dans les missions.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Les montants maximums annuels sont fixés selon les groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., comme l'indiquent les tableaux ci-dessous :

• Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	20 €	2 380 €	2 380 €

• Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	20 €	1 260 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 2	Agents techniques	20 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil d'un enfant ou pour adoption, le C.I. sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. ne sera plus versé.

D.- Périodicité de versement du C.I.

Le C.I. est versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants plafonds évoluent suivant les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique (P.F.I.).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.

IV.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} mars 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel présenté.**

Dispositif « Argent de poche » 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes habitants de la commune de 15 à 18 ans la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 mn) dont une pause de 30 mn à compter de 01h30mn de travail ;
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission ;
- La rémunération maximale annuelle par jeune est de 75 € ;
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par Monsieur le Maire ;
- Un contrat est signé ente le jeune et la collectivité ;

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions au service technique (peinture, balayage, nettoyage...)

Le budget prévisionnel maximal est de 450,00 €, soit 6 missions. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées.
- **VALIDER** les termes du dossier d'inscription au dispositif argent de poche.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes des structures et associations qui ont sollicité la commune pour une subvention en 2024.

Monsieur le Maire, membre de la FNATH, ne participe pas au vote pour ces structures.

Monsieur Daniel GAUTIER, membre du Comité des Fêtes, ne participe pas au vote pour cette association.

Monsieur Roland GRIVEL, membre de l'amicale des donneurs de sang, ne participe pas au vote pour cette association.

Monsieur Yannick VEILLON, membre des Restaurants du Cœur, ne participe pas au vote pour cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Voter les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 comme suit :

Organismes	Observations	Montant 2023	Montant 2024
Comité des Fêtes		150,00 €	150,00 €
Comice agricole Canton de Combours		250,00 €	250,00 €
ADMR Pays de Combours		200,00 €	200,00 €

Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine		45,00 €	45,00 €
La Colombe Pontorsonnaise		20,00 €	20,00 €
FNATH - Section de Combourg Bazouges-la-Pérouse		46,00 €	50,00 €
Don du Sang		50,00 €	50,00 €
La Croix d'Or - Alcool Assistance d'Ille-et-Vilaine		29,00 €	30,00 €
Club de l'Amitié de Lourmais		52,00 €	100,00 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique		350,00 €	350,00 €
Prévention routière		-	0 €
Classes décentralisées organisées par les collègues	45 € par élève provision pour 10 élèves	450,00€ Subvention non demandée	45 € par élève provision pour 10 élèves
Association sportive du collège Chateaubriand	15 € par sportif provision pour 5 sportifs	75,00 € Subvention non demandée	15 € par sportif provision pour 5 sportifs
Solidarité Paysans	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Association nationale de patients des sclérosés en plaque (AFSEP)	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Prévention routière	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
AASPCE	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Les anciens combattants CUGUEN - TREMEHEUC		48 €	50,00 €
Total versé		1 120 €	1 295 €

- Préciser que désormais seules les demandes de subventions reçues à la mairie avant le 15 février de l'année en cours, avec n° de SIRET de la structure, rapport d'activités et compte de résultats de l'année écoulée, seront prises en compte ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2024.

Salle Polyvalente – Devis équipements cuisine

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis de l'entreprise KERFROID concernant le changement du matériel de la cuisine de la salle polyvalente.

Montant du devis (Four air pulsé 6 niveaux) : 4 845,41 € TTC

Montant du devis (Table adossée 1400x700mm) : 646,88 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces devis, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Salle Polyvalente – Devis remplacement des menuiseries extérieures

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente.

Montant devis CHARTIER Frères : 22 302,84 € HT

Montant devis MARTIN Menuiseries : 27 795,58 € HT

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier pour cette opération d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de 8 921,14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise CHARTIER Frères pour un montant de 22 302,84 € HT
- De valider le plan de financement présentés ci-dessus ;
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, à condition que la DETR soit octroyée.

Salle Polyvalente – Devis remplacement porte d'entrée

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis concernant le remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente.

Montant devis CHARTIER Frères : 4 143,49 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise CHARTIER Frères pour un montant de 4 143,49 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Salle Polyvalente – Devis installation d'un vidéoprojecteur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis concernant l'installation d'un vidéoprojecteur à la salle polyvalente.

Montant devis Monnier Elec : 1 416,44 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise Monnier Elec pour un montant de 1 416,44 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Salle Polyvalente – Devis réfection toiture Nord

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis concernant la réfection de la toiture façade nord de la salle polyvalente.

Montant devis GAUTIER Couvertures : 18 487,58 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise GAUTIER Couverture pour un montant de 18 487,58 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CCBR – Devis aménagement voie piétonne – Le Chatroussé vers Les Ormeaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernant les travaux d'aménagement d'une voie piétonne du lieu-dit du Chatroussé vers le lieu-dit des Ormeaux.

Montant du devis : 24 240,00 € TTC soit 20 200,00 € HT

Montant des options : 16 800,00 € TTC soit 14 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter le projet à l'an prochain et d'attendre que la construction des habitations soit terminée.

CCBR – Estimation réfection de voirie – Route de la Bellenais

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un estimatif de la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernant les travaux de réfection de la voirie à la route de la Bellenais.

Montant de l'estimatif : 18 469,35 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter ce devis, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CCBR – Estimation réfection de voirie – Route de la Favrie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un estimatif de la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernant les travaux de réfection de la voirie à la route de la Favrie.

Montant de l'estimatif : 18 436,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter le projet à l'an prochain.

Devis réparation porte de garage bâtiment communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise ID Store concernant la réparation de la porte de garage du bâtiment communal.

Montant du devis : 1 101,12 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce devis, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Salle Polyvalente – Devis isolation suite à dépose de la couverture

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis concernant l'isolation de la salle polyvalente suite à la dépose de la couverture.

Montant devis GAUTIER Couvertures : 1 739,80 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise GAUTIER Couverture pour un montant de 1 739,80 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Prochaine réunion du conseil municipal : le 22 mars 2024
- Repas des élus : le 8 mars 2024